



Preuve de prise en charge financière

Par **Forose**, le **07/01/2019** à **17:42**

Bonjour,

Je suis française, naturalisée depuis 6 ans. Je suis expert-comptable et j'ai une très bonne situation financière. Mes parents sont au Maroc et mon père vient de partir à la retraite et sa pension n'est pas très importante. Ma mère, mon frère et ma sœur ne travaillent pas. J'aimerais faire venir mes parents vivre avec moi en France et les prendre en charge. J'aimerais qu'ils demandent un visa long séjour ascendant de français pris en charge, sauf que je ne fais pas de virement directement sur le compte de mon père, mais je lui ai donné une procuration sur mon compte au Maroc et je lui ai laissé ma CB. Il dispose de mon compte et effectue des retraits directement sur mon propre compte au Maroc depuis plus d'un an. Aussi je n'ai pas déclaré de pension sur ma déclaration de revenus. Est-ce que la procuration sur le compte avec les relevés bancaires de mon compte marocain suffisent pour prouver la prise en charge financière de mes parents ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **morobar**, le **08/01/2019** à **08:56**

Bonjour,

Le regroupement familial n'existe pas pour les ascendants. Toutefois ils peuvent obtenir un visa touristique si vous fournissez un engagement de prise en charge des frais de séjour, ainsi que des éventuels frais médicaux.

Par **Forose**, le **08/01/2019** à **12:44**

Bonjour Morobar,

Je vous remercie pour votre réponse. A ma connaissance, il y a bien un visa long séjour pour ascendants pris en charge qui ouvre bien le droit à un titre de séjour de 10 ans. Dans ce type de visa la preuve de la pris en charge financière du parent doit être apportée, d'où l'objet de ma question. Le visa touristique suit une autre procédure plus allégée et n'ouvre pas le droit au séjour en France.

Je vous remercie d'avance

Cordialement

Par **amajuris**, le **08/01/2019** à **14:15**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien qui ne s'adresse pas spécifiquement aux ascendants marocains mais les documents demandés devraient être identiques:

<https://co.ambafrance.org/Visa-long-sejour-pour-ascendant-a-charge-d-un-Francais-ou-de-son-conjoint#Documents-a-presenter>

à l'appui de votre demande, vous pouvez expliquer comment vous subvenez actuellement aux besoins de vos parents.

en fait, en ce qui concerne la france, ce sont surtout votre engagement et vos moyens pour subvenir à tous les besoins de vos parents une fois sur le sol français, le principe étant qu'ils ne soient pas à la charge de la france particulièrement en matière de couverture maladie.

salutations

Par **Forose**, le **09/01/2019** à **10:27**

Bonjour Amatjuris

Je vous remercie pour avoir pris le temps de répondre à ma question.

Cordialement

Par **morobar**, le **09/01/2019** à **11:15**

Je confirme que la procédure de rapprochement familial ne concerne pas les ascendants de l'étranger.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>